

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2017

« SELFIE INFOLITE AVEC LE LOGO RUGBY VACANCES »

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Rugby Vacances sous le couvert du Comité Départemental de Rugby du Lot, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe au 84 avenue de Sarlat 46200 SOUILLAC ; organise un concours photographique, libre et gratuit.

La collecte des photo se déroule du 14 Février 2017 à 16h au 8 mars 2017 à 14h.

ARTICLE 2- THÈME

« Selfie insolite avec le logo Rugby vacances »

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à **toutes les femmes.**

Les participantes au concours doivent être **dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.**

Une seule participation par personne est acceptée.

La participante doit :

- **Aimer la page facebook « rugby vacances »**
- **partager la page « rugby vacances » sur votre journal en mode public**
- **écrire je participe en commentaire de ce post**
- **envoyer un selfie insolite avec le logo « rugby vacances » par message privée à la page facebook « Rugby vacances »**

Elle sera ensuite classée dans l'album photo « Concours photo » avec le nom de la participante le 8 mars 2017 à 14h.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur le nombre de mentions « j'aime » de la photo déposée dans l'album « concours photo » de la page facebook « Rugby Vacances » jusqu'au 18 mars 2017 à 20h. Les 10 photos ayant obtenues le plus de mentions « j'aime » seront soumises à un jury le 21 mars 2017.

ARTICLE 5 : PRIX

1^{er} prix : une semaine de stage rugby vacances féminin U15 ou U18 offerte à la participante ou à la personne de son choix (valeur 345€).

2^{ème} prix : un ballon et une paire d'espadrilles rugby vacances

3^{ème} prix : une paire de lunettes de soleil et un porte clé rugby vacances

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies pourront être exposées au Comité Départemental de Rugby du Lot et pendant les Stages Rugby vacances.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par facebook et les résultats seront dévoilés sur la page facebook et le site internet de l'association.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le prix sera envoyé au gagnant par voie postale.

ARTICLE 9 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure le Comité Départemental de Rugby du Lot se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.